

COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 16 MARS 2023  
RAPPORT N° 8

QUESTIONS DIVERSES

**1. Régie avances : autorisation du prélèvement automatique**

La régie d'avances du SMEGREG créée en 2003 est habilitée à effectuer des règlements par carte bancaire et chèques.

Afin de régler des dépenses répétitives et, en particulier les frais mensuels de téléphonie mobile des agents, il est proposé d'autoriser le prélèvement automatique.

**2. Autres questions**

Bien entendu, si vous le souhaitez, d'autres questions seront susceptibles d'être abordées en séance.

Je vous laisse le soin de débattre et le cas échéant de délibérer sur ces différents sujets.

La Présidente



Célia MONSEIGNE